

2013

Betty Cleveland Firth - #19904660

On May 30th, 2013, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to consider a complaint referred to it by the Complaints Committee regarding a member working in the nursing home sector. The member was reported for abandoning a resident in a bathtub filled with water. The employer was unsure as to the period of time in which the resident was left alone, but knew that it was for at least four minutes. Pursuant to section 33 of the Act, the member's certificate of registration was suspended by the Board of Directors pending completion of the proceedings by the committee.

The committee considered all the evidence, which included a written submission provided by the member admitting to the allegations and apologizing for her conduct. The committee found the member guilty of professional misconduct in accordance with paragraphs 53(a) and 53(d) of the Act.

In accordance with paragraphs 56.1(b) and 56.2(d) of the Act, the committee directed that the Registrar reinstate the member's registration following successful completion of a course on the Code of Ethics, the *U-First!* Program, and the *PEACE* Program. Following reinstatement of the member's registration, the committee ordered that the member be placed on a six month probationary period and that the employer submit performance reports on the member after three months and again after six months of probation.

Betty Cleveland Firth– # 19904660

Le 30 mai, 2013, le de Comité discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est rencontré pour considérer une plainte référée par le Comité de révision des plaintes à l'égard d'une IAA relevant du secteur des foyers de soins reprochée d'avoir abandonné un résident dans un bain rempli d'eau. L'employeur n'était pas certain de la durée de temps que le résident avait été laissé seul, mais savait qu'il s'agissait d'un temps excédant quatre minutes. Tel que précisé dans l'article 33 de l'Acte, le membre s'est vu suspendre son permis d'exercer par le Comité de révision des plaintes jusqu'à ce que le Comité de discipline puisse compléter les procédures qui s'imposaient.

Le Comité de discipline à considéré les éléments de preuve soumis comprenant une réplique écrite de la part de ladite défenderesse-membre dans laquelle elle reconnaissait avoir commis les gestes pesant contre elle et s'excusait de sa conduite. À cause du mandat de l'Association de voir à la protection du public, l'accusée fut reconnue coupable de faute professionnelle par le Comité de discipline. Cette décision fut basée sur les articles 53(a) et 53(d) de l'Acte. Les articles 56.1(b) et 56.2(d) de l'Acte ordonne au Comité d'autoriser le registraire de réactiver le permis d'exercer du membre lorsqu'elle aura complété un cours d'éthique ainsi que les programmes « U First » et « Peace ». Une fois son permis d'exercice réactivé, le comité exigea que le membre soit en probation pour une durée de six mois et que l'employeur remettre deux rapports de performance à des intervalles de trois mois.